

## Direction départementale des territoires

Liberté Égalité Fraternité

Service Agriculture et du Développement Rural

Affaire suivie par : Guillaume FENAT

Secrétariat de la CDPENAF

Tél: 01 60 56 73 00

Mél : ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 23 mai 2022

## AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)

Madame,

Par courrier, réceptionné le 4 mai 2022, vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur la demande de permis de construire n° 077 147 22 00004, déposée par l'EARL BOUDEELE, représentée par Mme Marie-Line BOUDEELE pour la construction d'un bâtiment agricole avec toiture photovoltaïque sur le territoire de la commune de la Croix en Brie.

La commune de la Croix en Brie est soumise à l'application du règlement national d'urbanisme, son PLU n'étant pas encore approuvé.

La commission s'est réunie, le jeudi 19 mai 2022 pour examiner ce projet, qui a été présenté par le secrétariat de la CDPENAF.

La commission a rendu <u>un avis favorable</u> au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers à cette demande de permis de construire.

Le demandeur, l'EARL BOUDEELE est une exploitation agricole active et ce projet est considéré comme nécessaire à l'activité agricole.

Il se situe en zone N du PLU arrêté mais non approuvé de la commune de la Croix en Brie qui autorise les bâtiments nécessaires à l'activité agricole. Ce projet est compatible avec le futur PLU.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Mme Sophie BETSCHART Communauté de Communes de la Brie Nangissienne Service Urbanisme 4, rue René CASSIN 77370 NANGIS Le directeur dépar emental des territoires de Seirle-et-Marne

Vincent JESHOUX